



DSES - DGS
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Aux exploitants de salles de spectacles
(cinémas, théâtres, salles de concerts)

N/réf. : AB/sn

Genève, le 13 mars 2020

Concerne : limitations des manifestations en lien avec l'épidémie de COVID-19.

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a décidé ce 13 mars 2020 de prendre de nouvelles mesures (Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus ([COVID-19] ; RS 818.101.24). Cette ordonnance remplace celle du 28 février 2020 sur les manifestations et ces mesures vont au-delà de celles prises par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 11 mars 2020.

En substance, le Conseil fédéral a décidé d'interdire dès maintenant et jusqu'à fin avril les manifestations publiques et privées de plus de 100 personnes, personnel inclus. Les exceptions ne sont plus envisageables. Pour les manifestations de moins de 100 personnes, il convient de prendre différentes mesures visant à protéger les participants, et notamment les personnes particulièrement à risque.

Ainsi, en application de ces mesures et des directives de prévention concernant la propagation du virus, nous vous informons que :

- les recommandations disponibles sur le site du Conseil fédéral doivent être appliquées : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msq-id-78437.html>
- les informations sont régulièrement mises à jour sur la page suivante : <https://www.ge.ch/nouveau-coronavirus-covid-19-ex-2019-ncov/>
- pour tout complément, vous pouvez écrire à manifestations-ASU@etat.ge.ch

Je vous remercie de votre collaboration et vous adresse, Madame, Monsieur, mes messages les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, cursive flourish above it that resembles the letters 'AB'.

Adrien Bron
Directeur général